

Conseil Municipal du Jeudi 29 août 2024 – 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

| | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| BAS Gilles | FERNANDEZ Agapito | | PONCET Catherine |
| BOST Marie Ange | FONTAINE Nathalie | MOREL Dominique | TRESPAILLE Denise |
| BOURCET Sandrine | GOYON Marie-Angélique | MOUROUX Nicolas | VIENNOT-RENAUDOT Nathalie |
| CATHERIN Denis | JAMBON Michel | PARET Karine | |
| COLLARD Sophie | LANDRIX Jérémy | PELLETIER Bruno | |

Excusé : **LAUNAY** Jean Paul donne pouvoir à **FERNANDEZ** Agapito

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

Mme **PARET** demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Mr Jérémy **LANDRIX** a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 avril 2024, Madame le Maire expose qu'un agent a fait valoir ses droits de mise en disponibilité, il convient donc de pourvoir à son remplacement,

Elle propose donc la création d'un poste d'agent d'animation contractuel à 32,75 heures hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées telle que définies ci-dessus.

Il fixe le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet tel qu'indiqué en annexe et autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste.

Objet : SIEA : modifications des statuts pour prestations de services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Il autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint Cyr sur Menthon, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint Cyr sur Menthon, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Il approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

Il accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

Il autorise Madame le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Il adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint Cyr sur Menthon ;

Il autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention de prise en charge des locaux vacants de la maison de santé avec la SEMCODA

Suite à la construction de la maison de santé par la SEMCODA, cette dernière a sollicité la commune pour le partage des risques induits par l'opération en particulier les risques de vacance des parties communes des locaux.

Mme la maire donne donc lecture de la proposition de la convention proposée par la SEMCODA Lors d'une délibération du conseil municipal de la commune de Saint Cyr sur Menthon du 16 mai 2019, il a été décidé d'accepter une prise en charge à hauteur de 100 % du coût de la vacance des locaux limitée aux deux premières années.

Suite à de nombreux échanges entre la commune et la SEMCODA, il a été convenu que la prise en charge des locaux vacants serait partielle compte tenu du coût que représente la vacance.

La convention prévoit donc la prise en charge par la commune de :

- Le coût de la vacance des locaux n° 3, 5 et 7 représentant une surface de 136,44 mé de locaux non affectés ainsi que les quotes parts des parties communes afférentes, pour une période de deux ans à compter du 16 septembre 2024, non renouvelable
- L'entretien des espaces verts
- L'achat et la pose d'un défibrillateur.

Le montant du loyer et des charges mensuels sera de 2653,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les termes de la convention proposée.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

L'inauguration du bâtiment aura lieu le 5 octobre. Les professionnels de santé pourront s'installer dès le 16 septembre.

Commissions communales

Vie locale (Marie Angélique GOYON)

Le bulletin municipal est en cours de préparation.

La commission a travaillé sur la convention d'utilisation des salles annexes.

Le repas des aînés aura lieu le 12 octobre.

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

Un recrutement est en cours suite à la mutation d'un agent.

Nadine ALBAN reprendra son travail à temps plein à la rentrée.

La mise en place d'un arrêt de bus aux Gambys est en cours d'étude. Un rendez-vous avec les cars Maisonneuve a eu lieu pour étudier l'emplacement, les itinéraires ainsi que les horaires. La Région doit se prononcer pour la mise en œuvre.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Salle polyvalente : les appels d'offres partiront en septembre.

Le permis de construire a été déposé cet été.

Le décaissement des espaces extérieurs sera à prévoir rapidement, des devis sont en cours.

Événementielle (Bruno PELLETIER)

Prochaine commission le 09 septembre

Apéro : 4 octobre

Brunch des nouveaux habitants : dimanche 17 novembre

Vœux du maire : dimanche 5 janvier

Voirie (Dominique MOREL)

Le test de sécurisation de la route de Bâgé n'a pas été concluant. Il convient de mettre un dispositif plus lourd afin qu'il reste en place. D'autres solutions sont à l'étude et seront proposées lors d'une prochaine réunion avec les riverains.

Le cimetière nécessite un entretien très régulier compte tenu de la météo. Le choix est acté de solliciter un prestataire pour l'entretien du cimetière plus régulièrement.

Divers

- Prochain conseil le 26 septembre
- Fête de la libération à Crottet le 7 septembre.
- Belle commémoration du 21 août

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire

Madame le Maire,


